

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation domaine public des centres aquatiques par l'Association Compagnons de Neptune - Avenant n°3 :  
Modification des créneaux horaires (trêve hivernale)

### Décision D-2024-358

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 à A-322-17, relatifs à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire en matière de *Gestion des biens Immobiliers et espaces publics public* ;

**Vu** l'arrêté du Président de délégation de fonction et de signature A-2021-49 du 28/06/2021 de Monsieur André GUILLERMIC Vice-Président ;

**Considérant** la convention ODP d'utilisation des Centres Aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec l'association Les Compagnons de Neptune.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser les modifications de créneaux horaires suivantes attribués à l'association Les Compagnons de Neptune.

Les nouveaux créneaux sont les suivants :

#### PLANNING D'OCCUPATION DES BASSINS (Trêves hivernales) :

Du 02/12/2024 au 12/01/2025

Jour	Horaires	Horaire d'accès aux vestiaires collectifs	Couloir(s) attribuée(s)
Mardi	21h-22h30	20h45	1 couloir
Vendredi	20h30-22h00	20h15	1 couloir
Planning en période scolaire			

Bassin non disponible à partir de 19h le vendredi 10/01,  
Bassin non disponible de 11h à 12h les samedis 07/12 et 11/01.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/12/2024

**Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le ..... 1 1 DEC. 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 1.1 DEC. 2024 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire  
l'objet

-d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.